Remboursement des droits d'inscription

Etudiants boursiers

Les étudiants boursiers peuvent demander le remboursement de leurs droits de scolarité dans un délai d' un mois à compter de la réception de l'attribution définitive de bourse.

Le <u>formulaire de demande de remboursement</u>(https://ecole.opgc.uca.fr/medias/fichier/demande-deremboursement-2021-2022-formulaire-1-_1626094113499-pdf?ID_FICHE=63232&INLINE=FALSE) des droits de scolarité doit être transmis à la scolarité du Pôle Administratif Cézeaux dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'attribution définitive de bourse.

Important

Dans le cas d'un paiement des droits de scolarité en 3 fois, le remboursement aura lieu après le 3ème versement de l'inscription.

Autres cas de remboursement

<u>Critères de remboursement des droits de scolarité en formation initiale</u>(https://ecole.opgc.uca.fr/medias /fichier/criteres-de-remboursement-droits-de-scolarite-2017_1552385670791-pdf?

ID_FICHE=63232&INLINE=FALSE)

Droits d'inscription non remboursables

Le remboursement des droits d'inscription est exclu dans les cas suivants :

- annulation d'inscription à un diplôme d'université (DU)
- étudiants en double cursus qui renoncent à leur 2ème cursus (hors AJAC)
- auditeurs libres

Services à contacter

Scolarité L1(mailto:scola%2Elicence%2Epac%40uca%2Efr?Subject=&body=)

04 73 40 70 07

<u>Scolarité L2-L3</u>(mailto:scola%2Elicence%2Epac%40uca%2Efr?Subject=&body=)

04 73 40 70 09

Scolarité LP(mailto:scola%2Elicence%2Epac%40uca%2Efr?Subject=&body=)

04 73 40 54 98

<u>Scolarité M1-M2</u>(mailto:scola%2Emaster%2Epac%40uca%2Efr?Subject=&body=)

04 73 40 70 13

https://ecole.opgc.uca.fr/scolarite/je-gere-ma-scolarite/demande-de-remboursement-des-frais-dinscription(https://ecole.opgc.uca.fr/scolarite/je-gere-ma-scolarite/demande-de-remboursement-des-frais-dinscription)